



Controle visuel lors plan vigipirate

Par **taliette**, le **19/01/2015 à 21:18**

Bonjour,
Je voulais savoir si une animatrice des écoles pouvait demander aux parents, à l'entrée de l'école, d'ouvrir leur sac pour un contrôle visuel dans le cadre du plan vigipirate ?
Merci.

Par **Lag0**, le **20/01/2015 à 08:06**

Bonjour,
Bien sur !
En revanche, les parents n'ont pas obligation d'obtempérer. Mais en cas de refus, ils restent dehors...

Par **Tisuisse**, le **20/01/2015 à 08:20**

Bonjour,
Il faut déjà savoir si on est en présence d'une école publique ou d'une école privée et si, pour l'école publique, il s'agit d'une maternelle ou d'une élémentaire.
Pour les écoles privées, le règlement interne de l'école peut prévoir tout ce qu'il veut dans ce domaine et les parents n'ont qu'à appliquer ce règlement. Ceux qui refusent ce règlement ont tout loisirs de mettre leur enfant dans une autre école.
Pour les écoles publiques, seule la maternelle autorise les parents à accompagner leur enfant dans sa classe et, à la fin des cours, à venir le chercher dans sa classe. Un parent qui refuserait le contrôle visuel du plan vigie-pirate se verra contraint de rester dehors et c'est un adulte de l'école qui accompagnera l'enfant dans l'école, pas le parent. Pour les écoles publiques élémentaires, les parents ne sont pas admis à l'intérieur de l'école sauf s'ils sont convoqués par l'enseignant de leur enfant ou par la direction de l'école.
Voilà la réglementation qui a toujours été pour les écoles publiques.

Par **taliette**, le **20/01/2015** à **10:33**

Il s agit d une école primaire publique. L organisation fait que les animateurs s occupent des enfants après le temps de classe pour le gouter et les devoirs. Les parents rentrent dans l école pr récupérer leurs enfants dans la cour et l'animatrice se trouve devant la porte d'entrée pour vérifier identité des personnes ce serait a ce même moment que la direction(la mairie) demande de faire un contrôle visuel des sacs.